

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL529

présenté par

M. Mazars, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 13

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 5 par les mots :

« , en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.